

RAPPORT D'EXAMEN PRÉALABLE

selon l'esprit de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*

Projet de viabilisation et d'assainissement des Plaines LeBreton Construction et exploitation de l'étang de décantation est Ottawa (Ontario)

Préparé par

Commission de la capitale nationale
Direction de l'environnement, des terrains et des parcs de la capitale
Services de l'environnement

8 octobre 2003



Commission
de la capitale nationale

National Capital
Commission

Canada



Commission
de la capitale nationale

National Capital
Commission

Canada

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Titre : Projet de viabilisation et d'assainissement des Plaines LeBreton
Construction et exploitation de l'étang de décantation est

Promoteur : Commission de la capitale nationale (CCN)
40, rue Elgin, pièce 202
Ottawa, ON K1P 1C7

Personne-ressource de la Commission de la capitale nationale (CCN) :
Kimberley Arnold, agente principale en environnement, Services de l'environnement,
Direction de l'environnement, des terrains et des parcs de la capitale

Dossier de la CCN n° : CP2200-937-2

Élément déclencheur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)* : Bien que la CCN ne soit pas assujettie à la LCEE, selon l'esprit des alinéas 5(1)a) et d), l'élément qui déclenche la Loi est le fait que le projet sera réalisé sur des terres fédérales, que la CCN en est le promoteur et qu'elle autorisera la concession de terres aux fins du projet. Selon l'article 3.1 de la partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion*, le projet n'est pas exclu, car il vise la construction d'un ouvrage ayant une superficie au sol supérieure à 25 m², et ce, à moins de 30 m d'un cours d'eau. En outre, selon l'article 41.1 de la partie VI du *Règlement sur la liste d'inclusion*, le projet est inclus, car il comporte la restauration d'un terrain contaminé.

Autorité fédérale : CCN

Autorité responsable : La CCN n'est pas une autorité responsable aux termes de la LCEE, mais se conforme à l'esprit de la LCEE en vertu de sa politique interne en matière d'évaluation environnementale¹.

2. CONTEXTE

Le présent rapport d'examen préalable est produit dans le cadre du projet de construction et d'exploitation de l'étang de décantation est sur les Plaines LeBreton à Ottawa (Ottawa). Il vise à exposer par écrit le processus d'évaluation environnementale et d'approbation en matière d'environnement qui a été suivi pour le projet et à recommander des mesures dans l'esprit de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Le présent rapport se fonde sur l'information contenue dans les documents suivants :

¹ Dans le présent rapport, tout renvoi à la LCEE et à ses règlements doit être lu avec la qualification suivante : « dans l'esprit de ».

- Dessau-Soprin Inc. *Construction de réseaux et d'égouts pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe B)*, janvier 2003, 87 p. et annexes 1 à 7.
- Dessau-Soprin Inc. *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est*, rapport final, septembre 2003, 177 p. et annexes 1 à 4.
- Harmer Podolak Engineering Consultants Inc. *Storm Sewer Outlet – LeBreton Flats Investigation Study*, septembre 2003, 10 p. et annexes A et B.
- Jacques Whitford Environment Limited. *Stage 1 Archaeological Assessment, Proposed Storm Sewer Routes, Mill Restaurant, Ottawa, Ontario*, 22 septembre 2003, 8 p.

3. LOIS, APPROBATIONS ET PERMIS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

3.1 Au plan fédéral

Bien que n'étant pas une autorité responsable aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE), la CCN se conforme à l'esprit de la LCEE. Aux fins de l'alinéa 5(1)a) de la LCEE, elle est le promoteur du projet. En outre, aux fins des alinéas 5(1)a) et d), elle gère des terrains fédéraux et en autorise l'utilisation pour la mise en œuvre du projet. Le projet n'est pas visé par l'article 3.1 de la partie I du *Règlement sur la liste d'exclusion*, puisqu'il ne s'agit pas d'un projet « ayant une superficie au sol inférieure à 25 m² » et qui « ne serait pas réalisé dans ou sur un plan d'eau ou dans un rayon de 30 m de celui-ci ». Il est par ailleurs visé par l'article 41.1 de la partie VI du *Règlement sur la liste d'inclusion*, car il comporte la « restauration de sites contaminés au Canada. »

Puisque le projet doit avoir lieu sur des terres fédérales, la CCN doit donner une approbation d'utilisation du sol en vertu du paragraphe 12(1) de la *Loi sur la capitale nationale*. Une telle approbation est conditionnelle à une évaluation environnementale du projet selon l'esprit de la LCEE.

Bien que le projet ne nécessite aucune autre approbation au plan fédéral, Santé Canada, Environnement Canada et Pêches et Océans Canada ont examiné le rapport du consultant. Leurs commentaires au sujet de l'étang de décantation est sont intégrés au *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin, au rapport *Construction de réseaux et d'égouts pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe B)* et au présent rapport d'examen préalable. Les deux premiers rapports contiennent des copies des lettres ayant fait suite à ces examens.



3.2 Au plan provincial

La construction de l'étang de décantation et de son déversoir fait partie du projet plus vaste du réseau de collecte et des installations de gestion des eaux pluviales des Plaines LeBreton, évalué comme un projet de catégorie B selon la procédure d'évaluation environnementale provinciale. Un avis d'achèvement conforme à la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario a été préparé et rendu public pour annoncer l'achèvement de la procédure d'évaluation environnementale provinciale pour le projet des aqueducs et des égouts sur les Plaines LeBreton, dont font partie l'étang de décantation et son déversoir.

Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* est requis pour le traitement et l'évacuation d'eau lors de la construction de l'étang de décantation et ainsi que pour le raccordement et l'exploitation de l'étang de décantation. Ce certificat a été reçu du ministère de l'Environnement de l'Ontario (MEO) le 12 septembre 2003. Un permis de prélèvement d'eau a aussi été obtenu en vertu de la même loi pour mener des essais de pompage pour les fins de planification des travaux. Une approbation du MEO au titre de l'article 53 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* ne serait pas requise si l'égout actuel de la rue Duke devait servir comme moyen d'appoint pour évacuer les eaux lors de la construction.

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) de l'Ontario et l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau (OPNVR) ont fait un examen, et aucune autorisation ni aucun permis n'est requis de l'un ou de l'autre.

Une copie de la lettre reçue du MEO après son examen est incluse *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin et une copie de la lettre reçue de l'OPNVR après son examen est jointe sous l'annexe A du présent rapport d'examen préalable.

3.3 Au plan municipal

La Ville d'Ottawa a examiné les demandes de certificat d'approbation mentionnées ci-dessus avant de les transmettre au MEO avec ses recommandations d'approbation. Le projet ne requiert aucun autre permis ou approbation de la Ville. Une entente d'égout séparatif avec la Ville serait toutefois requise si l'égout de la rue Duke devait servir comme moyen d'appoint pour évacuer les eaux lors de la construction. Il est à noter que la responsabilité de l'entretien de l'étang de décantation est reviendra à la Ville après sa construction et sa mise en service.

4. DESCRIPTION DU PROJET

On trouvera une description du projet au chapitre 4 (et en particulier à la section 4.4.7) du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin. La



sortie de l'égout pluvial est décrite dans le rapport *Storm Sewer Outlet – LeBreton Flats, Investigation Study* de septembre 2003 de Harmer Podolak Engineering Consultants Inc.

4.1 Portée du projet

Le projet comprend les travaux liés à la construction de l'étang de décantation est et de son déversoir. L'assainissement de l'emplacement de l'étang sous la levée de terre de la promenade de l'Outaouais fait aussi partie du projet. La démolition de la promenade et l'assainissement des terrains ne font pas partie du projet et ont été évalués séparément.

4.2 Calendrier des travaux

Les travaux se rattachant à la démolition de la promenade de l'Outaouais sont terminés. On prévoit que les activités de construction de l'étang et de son déversoir débiteront après la conclusion de la reconnaissance archéologique de phase 2 et peut-être, selon les résultats de celle-ci, des reconnaissances de phases 3 et 4. Ces reconnaissances ont débuté la première semaine d'octobre. Les travaux concernant le déversoir auront lieu avant ceux concernant l'étang de décantation est. Dans l'ensemble, les activités de construction débiteront en octobre 2003 et prendront fin au printemps 2004.

5. JUSTIFICATION DU PROJET ET SOLUTIONS DE RECHANGE

5.1 Justification du projet

La construction et l'exploitation de l'étang de décantation est et de son déversoir sont des éléments importants en vue de la gestion et du traitement des eaux pluviales des Plaines LeBreton. Il n'y a présentement sur les lieux aucun système de collecte et de traitement primaire des eaux usées. Le plan d'aménagement des Plaines LeBreton prévoit un important aménagement à des fins résidentielles, commerciales et publiques ou institutionnelles, et la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales soutiendra cet aménagement.

5.2 Évaluation des solutions de rechange

La détermination et l'évaluation des solutions de rechange à l'étang de décantation sont traitées en détail aux chapitres 3, 5 et 6 du rapport *Construction de réseaux et d'égouts pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe B)* de janvier 2003 de Dessau-Soprin.

6. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

On trouvera la description des milieux physique, biologique et humain en leur état actuel dans le *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin. Ce rapport décrit les richesses patrimoniales et archéologiques, mais la section qui suit le fait plus en détail.



6.1 Richesses patrimoniales et archéologiques

Le tracé de l'égout pluvial et l'emplacement de l'étang de décantation recoupent des secteurs à potentiel archéologique. Un certain nombre de bâtiments industriels et commerciaux se trouvent dans les environs de l'égout pluvial et de son raccordement au déversoir, dont le restaurant The Mill, à l'est, qui occupe l'ancienne minoterie Thompson-Perkins. Il s'agit du plus vieux bâtiment en pierres d'Ottawa encore debout. À l'ouest se trouve le bâtiment d'Energy Ottawa et, en rapport direct avec l'égout et le raccordement, les vestiges de la minoterie Bronson. Ces vestiges comprennent un mur de béton qui s'étend du bâtiment d'Energy Ottawa à celui du restaurant The Mill et qui constitue la partie inférieure du bâtiment de la minoterie Bronson. Le mur tient présentement lieu de mur de soutènement, celui du terrain de stationnement du restaurant ayant un très faible facteur de sécurité (0,25). Se trouvent aussi dans le même secteur, une conduite bétonnée, un puits d'accès enterré et le tunnel de béton se déversant dans le canal Bronson. Le secteur a été reconnu comme ayant un potentiel archéologique historique dans le cadre de l'étude de cartographie du potentiel archéologique de la Ville d'Ottawa. En raison de l'aménagement intensif qu'a subi le secteur, il est toutefois peu probable que l'on y trouve intactes d'importantes richesses archéologiques préhistoriques d'importance lors de la construction de l'égout pluvial et de son raccordement.

Des tranchées d'exploration creusées dans la partie nord de l'îlot V, au pied de la levée de terre située sous la promenade de l'Outaouais à l'est de la rue Booth, ont révélé une couche de sable surmontant un till graveleux sous une couche foncée de petits moellons mélangés à des tessons de céramique et de verre. Le till observé dans les tranchées a été interprété comme un ancien dépôt glaciaire. La couche de sable qui surmonte le till contenait des coquillages marins et remonte à la mer de Champlain, mais a été déposée de nouveau au cours d'une période d'inondation récente. À l'époque préeuropéenne, le secteur en deçà de la terrasse Britannia surplombait un débarcadère de canots appelé plus tard « débarcadère de Richmond ». Le terrain constitué de matériaux granulaires aurait pu se prêter au creusage, par exemple, d'un foyer à cuisson, d'une fosse d'entreposage, d'une sépulture ou d'un ossuaire. L'emplacement proposé de l'étang de décantation est situé dans ce secteur, qui a été reconnu comme un site archéologique potentiel lié aux Autochtones.



7. ÉVALUATION DES EFFETS POTENTIELS

Les effets environnementaux du projet ont été évalués conformément aux politiques et procédures de la CCN en matière d'évaluation environnementale. La méthode d'évaluation ainsi que la détermination et l'évaluation de l'importance des effets du projet sont présentées aux chapitres 5 et 6 de la version finale du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin. Le tableau 8 de ce rapport résume les impacts, les sources d'impact ainsi que l'évaluation et la quantification des effets et des effets résiduels après atténuation. Une copie de ce tableau est jointe sous l'annexe B.

8. MESURES D'ATTÉNUATION

Les mesures d'atténuation sont définies au chapitre 6 de la version finale du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin. Le tableau 8 de ce rapport donne un résumé des mesures d'atténuation requises pour les impacts relevés et de leur efficacité en indiquant l'importance des impacts résiduels après atténuation. Une copie de ce tableau est jointe sous l'annexe B. L'ingénieur veillera à la mise en œuvre et à l'efficacité de toutes les mesures d'atténuation.

9. IMPACTS RÉSIDUELS

On trouvera l'évaluation des impacts résiduels au chapitre 6 du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin. Il a été déterminé que le projet n'aurait aucun impact résiduel.

10. EFFETS CUMULATIFS

Le chapitre 6 du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin présente l'évaluation des effets cumulatifs du projet. Cette évaluation tient compte des composantes valorisées de l'écosystème et des éléments d'intérêt régional, tels que la qualité du sol, des eaux de surface et de l'air, les arbres, les champs ouverts et les espaces verts, l'habitat du poisson, la récréation, les voies publiques et les conditions de circulation ainsi que les installations d'élimination des déchets. Elle examine les activités d'assainissement et de construction sur les Plaines LeBreton et leurs environs pendant la période d'environ 2001 à 2015. Elle a permis de conclure qu'il n'y aurait, après atténuation, aucun effet cumulatif important sur les composantes valorisées de l'écosystème ou les éléments d'intérêt régional.



11. SURVEILLANCE ET SUIVI

Le chapitre 7 du *Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est* de septembre 2003 de Dessau-Soprin présente les programmes de surveillance et de suivi qui doivent être mis en œuvre pour le projet. Le programme de surveillance concerne notamment le sol, l'air, l'eau, les richesses archéologiques et l'habitat du poisson. Un programme de suivi sera mis en œuvre pour vérifier le fonctionnement de l'étang de décantation est quant à la sédimentation des matières en suspension. Environnement Canada a proposé un protocole de surveillance et d'entretien pour déterminer si les sédiments qui se sont déposés sont contaminés. Les résultats permettraient de connaître la fréquence à laquelle l'étang devrait être dragué et les exigences en ce qui a trait à l'élimination des sédiments après le dragage.

L'ingénieur devra être présent quotidiennement sur les lieux et surveiller toutes les mesures d'atténuation énumérées, afin de s'assurer de leur mise en œuvre.

12. PLAN D'URGENCE ENVIRONNEMENTAL

On devra établir un plan d'urgence environnemental en cas d'incidents pouvant détériorer l'environnement. L'entrepreneur doit voir à ce que les installations soient conformes aux normes et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et à ce que les mesures de sécurité du chantier soient appliquées en tout temps. Ce plan doit notamment traiter des aires de remplissage de carburant, des mesures d'intervention en cas de déversement et des mesures de prévention des incendies. Advenant un déversement accidentel de carburant ou d'un autre polluant, l'entrepreneur en informera immédiatement la personne en poste au Service d'urgence de la CCN (tél. : 239-5353). Le chargé de projet de la CCN doit aussi être informé.

13. CONSULTATION DU PUBLIC

La construction de l'étang de décantation est et de son déversoir fait partie du projet plus vaste du réseau de collecte et des installations de gestion des eaux pluviales des Plaines LeBreton qui a été évalué comme un projet de catégorie B selon la procédure d'évaluation environnementale provinciale. Cette procédure prévoit la consultation du public. Une séance d'information du public a donc eu lieu le 25 septembre 2003 à l'aréna Tom-Brown d'Ottawa. Du 23 septembre au 7 octobre, des copies du rapport *Construction de réseaux et d'égouts pour le projet d'aménagement des plaines LeBreton – Évaluation environnementale municipale de portée générale (annexe B)* étaient disponibles pour examen et commentaires du public à la bibliothèque de la CCN, à la Bibliothèque publique d'Ottawa et à la bibliothèque de la Maison du Citoyen de Gatineau. On pouvait aussi consulter le rapport dans le site Web de la CCN. Aucun des commentaires reçus ne se rapportait aux aqueducs et égouts.



En outre, les ébauches du rapport d'évaluation environnementale et du rapport d'examen préalable pour le projet de construction du boulevard LeBreton et de l'étang de décantation ont été mises à la disposition du public, pour examen, dans le site Web et à la bibliothèque de la CCN, à la Bibliothèque publique d'Ottawa et à la bibliothèque de la Maison du Citoyen, à Gatineau, le 17 avril 2003. La CCN a reçu six commentaires et la Ville d'Ottawa, un seul. Aucun ne se rapportait à l'étang de décantation et à son déversoir.

Des discussions ont été amorcées avec deux collectivités algonquines, celles de Kitigan Zibi (Maniwaki, Québec) et de Pikwàkanagàn (Golden Lake, Ontario), à l'automne 2002. Deux réunions de représentants de la CCN et de représentants algonquins ont eu lieu avec la collectivité de Kitigan Zibi et une avec celle de Pikwàkanagàn. Ces réunions avaient pour but de faciliter l'établissement d'un protocole au sujet des découvertes archéologiques liées aux Autochtones faites sur les Plaines LeBreton.

Les réunions ont donné lieu à la préparation d'un protocole établissant un cadre pour une communication et une participation ouvertes des deux collectivités aux reconnaissances à venir non seulement sur les Plaines LeBreton, mais aussi sur l'emplacement de tous les projets de la CCN où des sites archéologiques liés aux Autochtones pourraient être découverts. Ce protocole se fonde sur l'Énoncé de principes d'éthique touchant les Autochtones élaboré par l'Association canadienne d'archéologie et adopté par Parcs Canada.

En vertu du protocole, les deux collectivités algonquines ont été invitées à participer aux reconnaissances archéologiques de la façon suivante :

- en fournissant des renseignements de nature historique, transmis oralement dans la collectivité;
- en agissant comme membres d'équipe ou comme observateurs lors des fouilles.

Les deux collectivités seront informées de l'avancement des reconnaissances et recevront des copies des versions préliminaire et finale des rapports. Elles seront aussi consultées pour déterminer le dépositaire approprié des objets façonnés d'origine autochtone. Le protocole est encore à l'état d'ébauche, mais les principes qu'il contient sont mis en œuvre dans le cadre du projet des Plaines LeBreton.



14. CONCLUSION ET DÉCISION

La CCN a évalué les impacts environnementaux potentiels du projet de construction et d'exploitation de l'étang de décantation est suivant l'esprit de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). La CCN se conforme à la LCEE en vertu d'une politique interne, mais n'y est pas assujettie juridiquement.

Aux termes du paragraphe 20(1) de la LCEE, la CCN considère que la réalisation du projet, compte tenu de la mise en œuvre de toutes les mesures d'atténuation qu'elle estime indiquées, du programme de surveillance et du plan d'urgence environnemental, n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts environnementaux négatifs importants.

La CCN s'engage donc, dans l'exercice du pouvoir qui lui est conféré dans l'esprit de la Loi, à autoriser la réalisation du projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, du programme de surveillance et du plan d'urgence exposés dans le présent rapport.

15. PRÉPARÉ PAR :

Le présent rapport d'examen préalable a été préparé conformément à la politique de la CCN en matière d'évaluation environnementale par :

 Kimberley Arnold
 Agente principale en environnement
 Services de l'environnement

 Date

16. APPROUVÉ PAR :

 Gabrielle Simonyi
 Gestionnaire
 Services de l'environnement

 Date



ANNEXE A

Lettre de l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau



Commission
de la capitale nationale

National Capital
Commission

Canada

ANNEXE B

Tableau 8 du
Rapport d'évaluation environnementale fédérale – Construction du
boulevard LeBreton et du bassin de sédimentation Est
de septembre 2003 de Dessau-Soprin



Commission
de la capitale nationale

National Capital
Commission

Canada